La retraite complémentaire des vétérinaires - CARPV

24/03/2020

11 142

cotisants à la CARPV au 31 décembre 2017

Les vétérinaires, comme les 10 autres sections libérales, relèvent pour leur retraite de base de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Pour leur retraite complémentaire, ils dépendent de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), qui est un régime par points. Présentation du régime.

Les cotisations à la CARPV

Les vétérinaires versent une **cotisation forfaitaire à la CARPV correspondant à leur classe de revenu.** Les cotisations sont calculées sur les revenus de l'année N-2. En 2020, elles sont donc basées sur les revenus de 2018.

La retraite complémentaire des vétérinaires est un régime par points. Chaquecotisation procure un nombre de points déterminé selon le tableau suivant :

Nombre de pointsPour chaque rubrique, trois colonnes Revenu 2017, Cotisations 2020 et Points permettent de comparer le nombre de points que procure chaque cotisation en fonction du revenu

Revenu 2017	Cotisation 2020	Points
Jusqu'à 64 395 € (Classe B)	7 575,04 €	16
De 64 395 € à 85 860 € (Classe C)	9 468,80 €	20
Plus de 85 860 € (Classe D)	11 362,56 €	24

En dessous d'un certain seuil de revenus(42 930 € en 2018), il est possible de demander à payer une cotisation réduite, selon le barème suivant :

Cotisation réduitePour chaque rubrique, trois colonnes Revenu 2017, Cotisation 2020 et Points acquis permettent de comparer le montant de la cotisation et le nombre de point acquis en fonction du revenu en dessous d'un certain seuil

Revenu 2017	Cotisation 2020	Points acquis
Inférieur à 14 310 €	946,88 €	2
De 14 310 € à 21 464 €	1 420,32 €	3
De 21 465 € à 28 619 €	1 893,76 €	4
De 28 620 € à 40 067 €	3 787,52 €	8
De 40 068 € à 42 929 €	5 681,28 €	12

Les 2 premières années d'activité, la cotisation se fait en classe B (celle rapportant 16 points), sauf demande spécifique.

Pour acquérir un plus grand nombre de points, il est possible de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à son revenu (mais aucune demande n'est acceptée après 60 ans). L'assuré peut également choisir de cotiser 20 % de plus pour garantir une réversion à 100 % pour son conjoint. Enfin, des rachats de points sont possibles entre 55 et 59 ans.

La pension de retraite

Les conditions de la retraite et le montant de la pension

La pension peut être perçue à **65 ans à taux plein**, ou dès 60 ans avec une décote de 1,25 % par trimestre manquant pour atteindre 65 ans. Il n'y a pas de condition de durée d'assurance. Les invalides à 100 % peuvent la percevoir dès 60 ans sans réduction. Aucune surcote n'existe pour ce régime dans le cas où l'assuré poursuit son activité au-delà.

La pension se calcule en multipliant le nombre depoints acquis par la valeur du point (35,78 € en 2020).

Les parents de 3 enfants bénéficient d'une majoration de 10 %.

La pension de réversion

En cas de décès de l'assuré, le conjoint survivant peut percevoir unepension de réversion de 60 % de la retraite due si :

- il a atteint 60 ans;
- il a été marié au moins 2 ans avec le défunt (condition non requise si un enfant est issu du mariage);
- et s'il ne s'est pas remarié.

Il n'y a pas de condition de ressources et cette réversion n'est pas incluse dans les ressources pour le calcul de celle de la retraite de base.

Le montant de la réversion peut être portée à 100 % de la pension, si l'assuré a choisi de surcotiser au cours de sa carrière.

Le cumul emploi-retraite

Le cumul de la pension avec une activité de vétérinaire se fait aux mêmes conditions qu'au régime de base : pas de limite si les conditions du taux plein sont remplies.

Ce revenu est limité au Plafond de la Sécurité sociale dans le cas contraire. S'il y a dépassement du plafond, la pension est écrêtée.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme